

# . C'EST VOUS QUI LE DITES

mercredi 14.10.2009, 05:01 - La Voix du Nord

Le « Bonjour » du 7 octobre relatant l'impossibilité, en voiture, de dépasser des cyclistes rue Saint-Aubert et rue Ernestale

, fait réagir Olivier Jandot, de l'association Droit au vélo.

« La place d'un vélo, qui au regard du code de la route est un véhicule comme un autre, est sur la chaussée. Et si le vélo, plus lent qu'un véhicule motorisé, provoque un ralentissement, ce n'est en rien sa faute, mais celle de la configuration de la chaussée ».

Et de s'interroger si on a « rédigé un article à chaque fois qu'un véhicule de livraison décharge quelques cartons et bloque le passage une ou deux minutes ? Auriez-vous réagi de la même manière si devant vous circulait un bus ou un automobiliste lent ? Le cycliste qui "empruntait l'axe en plein milieu de la chaussée" le faisait vraisemblablement pour assurer sa sécurité. Il est dangereux de trop rouler à droite, car il frôle de les rétroviseurs des automobiles en stationnement et s'expose au risque de chute en cas d'une ouverture brusque d'une portière. » Olivier Jandot explique qu'« à Paris, une récente étude d'accidentologie des cyclistes a montré que 30 % des accidents impliquant des cyclistes sont dus à des ouvertures de portières. De plus, l'automobiliste se devant de respecter une distance minimale d'un mètre en cas de dépassement de cycliste en agglomération, il est de fait quasiment impossible de le dépasser dans les rues précitées. » Alors... « Oui, la route, "c'est aussi pour les voitures" pour reprendre votre conclusion. Mais pas que pour les voitures et il va falloir que tous les usagers apprennent à cohabiter et à partager l'espace. Les années qui viennent devraient être marquées par une baisse de l'usage de la voiture en ville et par le développement d'autres modes de transport, à Arras comme ailleurs. Ce sont surtout les automobilistes qui vont devoir s'habituer à une présence accrue des vélos. Des vélos, qui comme tous les véhicules, sont soumis aux obligations du code de la route. L'ADAV a toujours tenu et tiendra toujours ce discours. J'attends le jour où vous ferez le même trajet à vélo et où vous relaterez les voitures qui vous doublent en vous faisant des queues de poisson et en vous frôlant, les véhicules de livraison qui stationnent avec les warning sur les bandes bus vélo et vous obligent à un dépassement dangereux... » Eh bien, on ajoutera même qu'on préfère voir les vélos rouler sur la chaussée plutôt que sur les trottoirs. Une habitude devenue malheureusement fréquente pour certains cyclistes. Et ça, c'est pas autorisé dans le code de la route...